



CERCLE DES ANCIENS DU COLLEGE ST JOSEPH ELIKYA

Avenue Isiro n°1

KINSHASA – GOMBE

Devise : FRATERNITE-UNITE-SOLIDARITE

Contacts : 0829902492 – 0998845688

**NOTE CIRCULAIRE N°05/022/PRES/CD/CAC/ AM/2022 PORTANT RAPPEL
DES COTISATIONS MENSUELLES DES MEMBRES.**

Le Président du cercle des anciens du Collège Saint Joseph,

Vu l'article 15 des statuts du Cercle des anciens du Collège tel que modifié le 23 août 2015 en son point 1 qui classe les cotisations mensuelles des membres parmi les ressources propres de l'association ;

Suivant les prescrits de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du CAC qui stipule que tout membre est tenu de s'acquitter de sa cotisation mensuelle ;

Constatant que d'après l'article 7 du règlement précité, que la perte de la qualité de membre est constatée par le défaut injustifié de la non-participation aux cotisations requises pendant une période dépassant douze (12) mois ;

Considérant l'urgence et la nécessité ;

RAPPELLE :

Art. 1. Le montant de la cotisation mensuelle est toujours fixé à l'équivalent en francs congolais d'au moins 5 dollars américains (5\$US) d'après ce qui ressort de l'article 11 du règlement d'ordre intérieur du CAC ;

Art. 2: Les étudiants et ceux qui ne travaillent pas encore sont tenus de payer une somme de 1000fc symbolique à titre de cotisation mensuelle ;

Article 3. En attendant l'ouverture des comptes bancaires et de mobile money, les paiements peuvent se faire en cash ou tout autre moyen jugé efficace.

Art 4. Tout versement de cotisation suivant le moyen prévu à l'article précédent doit être publié immédiatement au forum telegram par le cotisant ou le trésorier.

Art5. Le trésorier doit publier l'évolution des cotisations tous les jeudis sur le forum telegram.

Cette note circulaire entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 janvier 2022

Sé/ Alain Mutombo
Président du CAC/KIN